



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs,
professeurs des écoles, psyEN et AESH du 1er degré
des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE

📍 Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille Cedex 01

☎ 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13

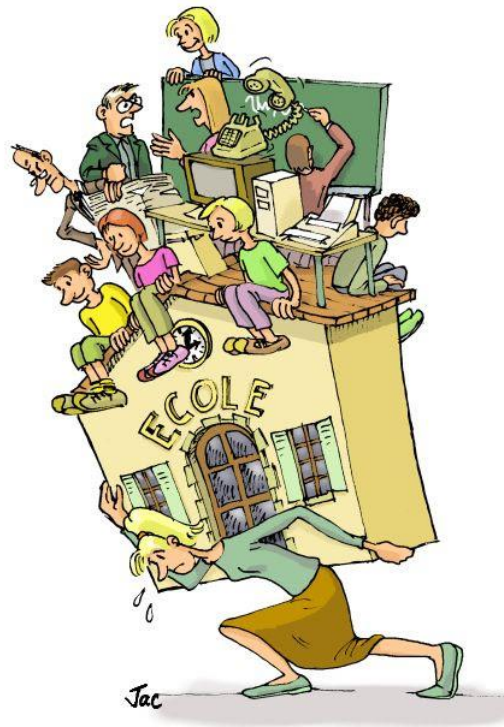
✉ contact@snudifo13.org



jeudi 2 avril 2026

PPMS unifié

*Les directeurs n'ont pas à en assumer la
responsabilité !*



Dans les Bouches-du-Rhône, des directrices et directeurs d'école sont actuellement sollicités, voire mis sous pression, pour rédiger ou refondre les PPMS "unifiés" de leur école.

Le SNUDI-FO 13 rappelle avec fermeté le cadre réglementaire et sa position syndicale

La responsabilité de l'élaboration du PPMS ne relève pas des directeurs !

La [circulaire du 8 juin 2023](#) (BO du 29 juin 2023), prise en application de la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021, est sans ambiguïté :

La responsabilité de l'élaboration du PPMS est transférée aux autorités académiques (DSDEN).

Concrètement :

- La DSDEN identifie les risques avec les services de l'État et les collectivités
- La DSDEN élabore le PPMS
- Le directeur est **consulté**, dans un cadre strict
- Le PPMS est **validé institutionnellement**, notamment avec la mairie

Le directeur dispose d'un rôle consultatif et d'adaptation, en aucun cas d'un rôle de rédaction ni de responsabilité.

Aucune base réglementaire pour imposer la rédaction aux directeurs

Certaines circonscriptions demandent aujourd'hui aux directeurs :

- de rédiger intégralement le PPMS
- de définir les mesures de sécurité
- de coordonner les acteurs institutionnels

Ces demandes sont contraires aux textes.

Un directeur :

- **n'a ni compétence technique** (sécurité, risques majeurs, intrusion...)
- **n'a aucune autorité hiérarchique** sur les services (pompiers, police, collectivités...)
- **ne peut être tenu responsable** de choix relevant d'experts

Faire porter cette responsabilité sur les directeurs constitue un transfert illégal de responsabilité ! FO s'y oppose !

Ce que les directeurs peuvent faire... et ce qu'ils ne doivent pas faire

Ce qui relève de leurs missions :

- donner un avis sur le document proposé
- adapter des éléments organisationnels internes (effectifs, répartition, contacts)
- participer aux exercices une fois le PPMS validé

Ce qui ne relève pas de leurs missions :

- rédiger le PPMS

- définir les mesures de sécurité
- valider des choix techniques ou structurels
- engager leur responsabilité sur la sécurité des bâtiments

Ainsi, les préconisations de sécurité relèvent uniquement de la DSDEN, de la mairie et des services spécialisés.

Pour le SNUDI FO 13 : ni transfert de responsabilité, ni surcharge de travail !

Le SNUDI-FO 13 :

- refuse que les directeurs deviennent des "référents sécurité" sans statut ni formation adaptée
- refuse toute injonction de rédaction du PPMS
- refuse que ce travail soit réalisé sur le temps de décharge déjà insuffisant

Si un travail est demandé avec les collectivités ou l'IEN, il **doit relever d'un cadre institutionnel identifié (temps de formation, animation pédagogique)** et non d'un travail invisible !

Les directeurs/trices ne sont pas corvéables à merci !

Ils n'ont pas à porter des responsabilités qui relèvent de l'État et des collectivités.

Le SNUDI-FO 13 demande :

- que la **DSDEN assume pleinement la rédaction des PPMS**
- que des **professionnels de la sécurité** (préfecture, pompiers, police...) interviennent dans les écoles
- que les PPMS soient **validés et signés par l'autorité académique**
- qu'**aucune pression** ne soit exercée sur les directeurs !

-

CONSIGNES SYNDICALES :

- Ne pas rédiger le document complet
- Ne pas valider des choix de sécurité dont vous n'êtes pas "expert"
- Limitez-vous à votre rôle consultatif
- Ne pas signer un document engageant votre responsabilité
- Saisissez le SNUDI-FO 13 en cas de pression !

Se limiter strictement à son rôle

Vous pouvez :

- compléter les effectifs, contacts, organisation interne
- signaler des contraintes propres à l'école

Vous ne devez pas :

- définir des zones de confinement techniques
- décider des procédures de sécurité
- arbitrer des choix relevant d'experts

En cas d'insistance ou de pression de votre IEN

Vous pouvez répondre à votre hiérarchie **par mail ou écrit** (de manière à laisser une trace écrite et vous protéger juridiquement

- indiquer que vous n'êtes pas **expert en sécurité**
- que vous ne souhaitez pas endosser un **risque de mise en responsabilité inadaptée**
- indiquer que vous êtes **disponible pour consultation et adaptation**, dans le cadre des textes

Nous vous conseillons de remplir une **fiche RSST** dans PGR si la pression est excessive et de transmettre une copie au SNUDI-FO 13.

Un pas de plus vers un statut de directeur supérieur hiérarchique au sein d'une école territorialisée !

Jeudi 12 mars, le ministère de l'Éducation nationale a organisé un groupe de travail sur le « référentiel métier des directeurs d'école » qui avait déjà été discuté en mai 2025, entraînant une levée de bouclier de toutes les organisations syndicales représentatives.

Avec ce projet de note de service, qui va bien au-delà de la mise en œuvre de la loi Rilhac que les textes d'application précédents, le ministère tente d'effectuer un pas supplémentaire vers le transfert de compétences des IEN en direction des directeurs. Le SNUDI-FO a proposé à toutes les autres autres organisations syndicales d'intervenir en commun, comme l'année dernière, pour que ce référentiel ne paraisse pas...

[\[Lire le communiqué\]](#)

**C'est le moment d'adhérer ou de réadhérer
au SNUDI FO 13 pour l'année 2026**



C'EST NOUVEAU!

**Vous pouvez désormais utiliser
HelloAsso pour adhérer en ligne
au SNUDI FO 13 et régler par
CB en une seule fois !**

[Adhérer en ligne
par CB](#)

[Télécharger le
bulletin 2026](#)

**Le syndicat ne peut pas fonctionner sans la solidarité de ses
adhérents. Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de**

droits !

RAPPEL : Vous recevrez votre reçu fiscal en janvier 2027 et vous pouvez **déduire 66% de votre cotisation** dans votre déclaration d'impôt 2027 (revenus les revenus 2026)

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org



[Se désabonner](#) | [Gestion de l'abonnement](#)

Ajoutez votre adresse postale ici !